

MAIRIE DE LAPALUD**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 20 février 2023****PROCÈS VERBAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,*

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOUCK

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Madame Nadège BARNOUIN et Monsieur Patrick CHAVE, qui a été 33 ans boulanger à Lapalud.

**Question N°01-
Délibération n° 006-2023 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Monsieur Philippe BOUCK, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité des suffrages exprimés.**

**Question N°02-
Délibération n° 007-2023 - Approbation du procès-verbal de la
séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2022.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.** A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

**Question N°03-
Délibération n° 008-2023 – Construction d'un hangar
photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » – Document
d'information précontractuelle - Promesse de bail
emphytéotique administratif sous conditions suspensives -
Bail emphytéotique administratif et fixation du montant de la
redevance d'occupation du domaine public.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2241-1,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°084-2022 du 11/07/2022 portant classement de la parcelle communale cadastrée section B n°1833 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Lapalud d'affecter sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833, un service public sportif regroupant notamment un boulodrome,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique administratif doit être conclu par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir un hangar abritant une salle omnisports avec notamment un boulodrome.

CONSIDÉRANT que l'avis de publicité relatif à un appel à projets pour la construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » a été déposé sur le profil acheteur « e-marchespublics.com »,

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le projet de promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présenté par la société SOLVEO ENERGIES, société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque, indique :

- La commune de Lapalud confère à SOLVEO ENERGIES, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à bail emphytéotique la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par SOLVEO ENERGIE d'une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens,
- La promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives est consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature. SOLVEO ENERGIES fera établir à ses frais, préalablement à la signature du bail définitif, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes des biens qui feront l'objet du bail. Les conditions suspensives portent sur l'obtention des autorisations d'urbanisme de construction, l'obtention d'un tarif d'achat et l'obtention d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique. La promesse a également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales.
- En cas de levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique sera signé pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans,
- En contrepartie des droits consentis, la société SOLVEO ENERGIES sera tenue de verser à la Commune de Lapalud une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque

VU la Promesse de bail annexée,

VU le bail emphytéotique administratif annexée,

CONSIDÉRANT l'approche environnementale que la Collectivité entend mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT l'approche que les supports du hangar seront équipés de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 300 kWc. L'électricité totale produite représente la consommation de 150 foyers. Elle sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité, permettant une consommation locale.

CONSIDÉRANT l'opportunité que présentent les travaux engagés sur le terrain communal,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives de l'offre de SOLVEO ENERGIES, remises lors de l'appel à projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIE.

Interventions :

✓ *Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs bonsoir. On ne peut pas dissocier, Monsieur LAMBERTIN vous l'avez évoqué, la construction de ce dispositif photovoltaïque avec le souhait de la commune de pouvoir aménager un boulodrome. »*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « Notamment. »*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « C'est une opération qui est à tiroirs c'est-à-dire qu'au travers de sa construction et vous l'avez évoqué, et c'est bien listé, pas dans le bail emphytéotique mais dans le mémoire technique qui est joint au dossier où est intégré la possibilité qu'au regard de la surface de ce bâtiment de plus de 1 600 m², on puisse y aménager des terrains à vocation « boules » pour tous jeux de boules. Personnellement, je considère que ce n'est pas forcément une des priorités. Mais c'est votre choix Monsieur le Maire et je ne le conteste pas. Moi, juste quelques éléments à la lecture des éléments que vous avez bien pu nous fournir. Le premier volet qui moi m'interpelle, c'est ce qui figure à l'article, notamment l'article 2 où l'on vient au travers de ce bail emphytéotique donner à bail la totalité de la parcelle B 1833, 45 000 m² sans plus d'explications. Aujourd'hui, on indique bien que sur cette parcelle B 1833 sont implantés le gymnase, les terrains de tennis, le terrain de foot. Sur la partie Nord, c'est cette partie qui est nue sur laquelle est projetée cette installation. La rédaction telle qu'elle est aujourd'hui faite dans ce bail emphytéotique, il est bien écrit, c'est l'article 2 page 3 : Les biens objets de la présente sont désignés comme suit : On a bien la parcelle B 1833 en totalité pour 44 896 m². Et la phrase suivante est encore plus explicite, la présente promesse porte sur la totalité des biens avec pour le bénéficiaire, c'est-à-dire l'entreprise SOLEO, la possibilité de lever l'option sur toute ou partie des biens. On aurait pu, pour le coup on vient sur une durée de 40 ans au bénéfice de cet acteur économique*

ou un de ses successeurs derrière, lui donner une forme de démembrement et lui laisser la possibilité d'user comme il l'entend au travers de ce bail sur la totalité de cette parcelle-là. Il me semble que l'on pourrait venir au travers d'un simple, ou à minima dire que l'on précise que c'est que sur la partie Nord, ou venir faire un découpage de la parcelle pour pouvoir venir de manière explicite dire que le bail emphytéotique au bénéfice de l'entreprise SOLEO ne porte que sur la partie Nord et de façon à venir exclure tout ce qui se passe au Sud. Encore une fois, aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait une maladresse de nuire de l'entreprise. Mais je ne sais pas ce qu'il en sera dans trente ans, trente-cinq ans, si cette entreprise-là n'est plus là et ce qui peut se passer par la suite. Pour le coup, cela ne coûte rien, cela coûte un DA qui peut facilement nous éviter demain et je ne sais pas ce que peut représenter demain, il peut durer quarante ans, ce que cela représente. Pour poursuivre, dans le mémoire technique, l'entreprise a essayé de faire une insertion paysagère. Cela reste un hangar, il y en a un, un peu plus loin qui est construit sur le territoire au bénéfice d'un agriculteur. On dit bien que ce volet, que cette implantation est pour le moment que possible et qu'elle peut évoluer. Mais je m'interroge sur le hangar tel qu'il est positionné sur le plan esquisse. Je le trouve très près des habitations, quand je dis très près, on est à peine à une vingtaine de mètres des habitations qui sont juste à côté. Ce terrain est suffisamment large, est-ce qu'on n'aurait pas pu envisager que le hangar puisse être poussé un peu plus loin vers la voie ferrée, de façon à ce qu'on augmente la distance entre le hangar et les habitations de façon à venir réduire les nuisances de bruit. Là où moi je me questionne, vous allez dire que je fais du mot à mot. Je vous invite à regarder l'article 8 sur les déclarations du propriétaire. Le propriétaire étant la commune, le propriétaire déclare qu'à la date de la présente promesse s'engage etc. etc. et dans un des alinéas et on indique que les biens ne sont pas situés dans un périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles prescrits ou Cette phrase-là est en contradiction avec le PPRI, donc à mon avis une correction est à apporter, si on ne veut pas que demain la partie adverse fasse marche arrière, de façon à dire qu'un des aspects n'est pas respecté. Juste pour précision cela ne figure pas dans le bail puisque cela est en dehors du volet du bail, mais cela figure dans la deuxième partie qui vise la construction de ce hangar et de ces aménagements. Est à la charge, au travers de ce qui est indiqué, sera à la charge de la commune l'ensemble des travaux de terrassement liés à la mise en œuvre de son hangar et de sa plateforme, en considérant qu'au regard du PPRI, comme on vient de l'évoquer, il y a une surélévation qui devra se faire de 27 cm, ça on dit que c'est à la charge de la commune. On indique de la même façon que sera à la charge de la commune la tranchée qui sera nécessaire à venir connecter le hangar avec le réseau qui va se retrouver sur la voie publique. Et là on est bien sur deux types de travaux qui ne visent qu'à la mise en œuvre du volet photovoltaïque. Sans bien préciser que tous les aménagements intérieurs c'est-à-dire tout ce qui visera les

aménagements des terrains de boules, des tribunes, des vestiaires ça sera à la charge de la commune. Je ne sais pas aujourd'hui quel est le coût que la commune devra supporter. De la même façon qu'il est précisé que le mur d'escalade sera aussi à la charge de la commune. Je ne vois pas comment il pourrait être intégré au hangar puisque le constructeur dit d'entrée, il devra être complètement indépendant de la structure métallique. S'il est indépendant, je ne vois pas comment il va pouvoir trouver sa place, s'il n'a pas un appui sur un des volets de la charpente. Moi ce qui a attiré mon attention c'est le volet financier. J'ai tiré en cela les éléments que le prestataire indique dans son mémoire technique. Pour mémoire, la commune s'engage à réaliser un certain nombre de travaux, c'est ce que je viens de vous indiquer. SOLEO versera à la commune de Lapalud une redevance d'occupation du domaine public de quarante euros par an, si on est sur une durée de quarante ans, 1600 €. Je vous renvoie au mémoire technique où ce prestataire fait la simulation de la production électrique qu'il va générer au travers de cette installation et pour être un peu plus précis par rapport à ce que vous indiquez Monsieur LAMBERTIN des 75 foyers, mais on va retomber sur nos pattes. Ce qui est indiqué par le prestataire, c'est que la puissance de cette centrale photovoltaïque sera de 296 kilowatt-crêtes, en indiquant que chaque kilowatt-crête permettra de sortir 1450 kilowatts. Je me suis arrêté à 1400 kilowatt heures. 296kwc par 1400kwh, si je suis mathématique cela fait 429 200 kw par an. En considérant, il indique que l'électricité sera rachetée au prix de 0,0937 €. cela veut dire que sur une année, SOLEO va venir dégager 40 200 € liés à la production d'électricité. Sur quarante ans, cela fait un million six. Je rapproche ces un million six que SOLEO va dégager du fonctionnement de la centrale photovoltaïque, des 1600 € qu'on va lui demander pendant 40 ans. Alors je mesure bien l'intérêt, le coût d'une construction de ce type-là, j'ai trouvé les infos sur un concurrent de SOLEO sur leur site internet, la construction d'une charpente de ce type-là 300 000 à 400 000 €. J'enlève 400 000 € à un million six, il va encore dégager un million deux. Est-ce qu'au regard de ces un million deux qu'ils vont dégager des bénéfices des 1600 € qu'on va leur demander sur 40 ans, on n'aurait pas pu imaginer que dans la négociation avec eux que les travaux qui sont nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque, à savoir le terrassement, la tranchée à minima soient à leur charge et non à la charge de la commune. On peut entendre que tous les travaux qui visent les aménagements intérieurs ça c'est autre chose. Il me semble qu'on a quelque chose de disproportionné sur la durée au regard de ce que la commune doit encaisser, 1600 € sur quarante ans ou rien au regard de ce qu'ils vont dégager. Sur la base de ces éléments, je m'abstiendrai, je considère que c'est aujourd'hui disproportionné et aux réserves que j'ai pu vous formuler de révisions, enfin de corrections et des quelques éléments qu'il semble devoir être corrigés dans ce bail emphytéotique»

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Quelques éléments de réponses au questionnement de Monsieur GRAPIN. A peu près dans l'ordre,

sur la totalité des biens. Il est précisé dans les documents qu'à leurs frais SOLVEO va faire un relevé par un géomètre et que le bien concerné sera uniquement l'emprise du hangar photovoltaïque, c'est-à-dire 1 700 m². Pour répondre et rassurer Monsieur GRAPIN là-dessus. Ensuite l'implantation, qui a été faite pour le dossier tel qu'ils l'ont présenté, mais déjà nous avons vu avec eux, cela va être repoussé comme cela a été dit un peu plus vers la voie ferrée et un peu plus vers le Nord. Ce qui permettra d'économiser des tranchées puisqu'on aura moins de tranchées et moins de chemin pour y arriver. D'ailleurs ces jours-ci vous avez vu qu'il y a quelques peupliers qui ont été enlevés. Et eux, ils avaient fait leur implantation par rapport aux peupliers qui étaient situés au Nord. Les peupliers n'y sont plus, donc cela va pouvoir être modifié. Dans le permis de construire, nous l'avons évoqué avec eux, cela va être modifié. Ensuite au niveau du PPRI, effectivement le PPRI c'est dans une zone bleue. Donc il n'y a pas de souci là-dessus, mais il faut le mettre à niveau de 20cm. Cela représente un certain investissement. Il a été convenu que cela se ferait après, eux ils vont calculer le hangar pour le relever de 20cm, nous chausserons après leur implantation. Là on va trouver du tout-venant et à des prix compétitifs. Ensuite sur la tranchée, la tranchée qu'ils nous demandent, ils acceptent que dans cette tranchée on mette nos réseaux à nous, aussi. Donc on n'aura pas à recreuser une autre tranchée pour amener nos réseaux électriques. Dans la tranchée qu'on fait, eux ils mettent leurs gaines, ils s'occupent de leur truc, nous on fera mettre nos gaines, on aurait eu besoin de toute façon de faire une tranchée pour amener jusqu'au bâtiment, on passera nos réseaux dans cette tranchée. Sur le volet financier, j'y reviens, vous savez qu'un hangar photovoltaïque, vous l'avez évoqué, actuellement, les coûts actuels c'est à peu près, cet investissement représente entre 5 à 600 000 € parce qu'ils prendront à leur charge une partie des éclairages intérieurs du bâtiment, ils prendront les descentes de chéneaux, un certain nombre d'investissement. Ce qu'il faut savoir c'est que les prix de ces bâtiments ont augmenté récemment énormément. Pour mémoire, il y a trois jours sachez que j'ai rencontré des agriculteurs qui sont chemin des Barrinques où il y en a un qui est en construction actuellement, les petits jeunes EYMARD. J'ai discuté avec eux cette semaine, ils font un hangar sur lequel il y a de 800 m². Je leur ai demandé quelles étaient les conditions qu'ils leur faisaient. Ce n'est pas SOLVEO, c'est une autre boîte. Ils ont indiqué que pour eux il n'y a aucune redevance au niveau de leur bail. Ils ont un bail, ils mettent à disposition leur terrain. Leur hangar fait 800 m², le coût est de 350 000 €. Voilà, ce qu'ils m'ont répondu, il y a trois jours. Ensuite, je sais que cela a énormément augmenté. Je sais qu'on a Monsieur CHALAN, j'ai discuté avec lui pour poser la deuxième pierre ! Il a des difficultés parce que les coûts ont énormément augmenté. Il me dit réfléchir au même principe que ce que nous on veut faire. Moi avoir une entreprise qui me construise un bâtiment qui fait entre 5 et 600 000 €, je suis preneur. Pour calculer le prix de la redevance, il faut prendre l'investissement et diviser par le nombre d'années. Déjà ce n'est plus le même. On considère

qu'on le fait sur 30 ans parce qu'au bout de 30 ans, il y a deux solutions. Soit on peut faire un renouvellement de 10 ans que la commune décide, ce n'est pas eux qui le décident, au bout de 30 ans on peut dire vous démontez vos panneaux. Le démontage des panneaux c'est à leur charge entièrement, c'est bien mentionné là-dessus. C'est eux qui démontent, et qui se débrouillent de recycler les panneaux, et la commune prend pleine possession du bâtiment. Ou la commune pendant dix ans peut exploiter encore éventuellement les panneaux si cela fonctionne toujours, d'après ce qu'ils disent cela peut fonctionner un peu plus de 30 ans. Si vous calculez l'investissement, 550 000 € c'est ce qui sera fait entre les travaux qu'ils nous font plus le reste cela nous fait diviser par 30, cela fait 20 000 € par an. Et comme nous n'avons pas la possibilité de nous payer un bâtiment et de faire un emprunt, donc je pense que l'opération me paraît à peu près correcte. C'est vrai que cela n'est pas neutre pour eux. Et si on avait les moyens, on le ferait peut-être nous-même. On n'a pas les moyens de faire cela. Moi, je pense que cela peut être utile pour la commune d'avoir ce type d'installation qui peut nous servir à la fois pour les boules, mais encore s'il y a une brocante, s'il y a quelque chose. On aura un espace couvert de 1700m² qui nous permettra éventuellement de faire quelque chose. Et les travaux on va les faire au fur et à mesure de nos possibilités. On ne va pas tout faire d'un seul coup. Cela ne va pas tomber du jour au lendemain. Cela me paraît une opération où l'on ne remet pas nos 4 hectares à un promoteur. Ce n'est pas du tout cela. D'ailleurs, avec les agriculteurs c'est le même principe qu'ils font que cela soit avec Nièto ou avec d'autres. Je vous ai cité EYMARD, il y en a d'autres sur la commune qui en ont faits. C'est le même principe. Par contre si cela était un parking ou un lac qu'on met à disposition pour faire du photovoltaïque, là la redevance ne serait pas la même parce qu'ils n'auraient pas un investissement d'un bâtiment à faire. Je reconnais que d'habitude, ils le font pour l'euro symbolique, là c'est quarante. Normalement, c'est l'euro symbolique. Pour le reste, je pense avoir répondu à peu près à l'ensemble des points. Moi je pense qu'il y a des précédents dans d'autres communes qui ont travaillé avec eux aussi. Ils vous ont donné un certain nombre d'opérations. C'est une boîte qui est sérieuse, qui est connue qui a travaillé avec des particuliers et des communes et qui me paraît assez solide. Ils vont demander leur permis. Ils vont demander leur autorisation. Et on verra comment cela va se dérouler. Et si on peut avoir un équipement, tant mieux. Vous savez à chaque fois que l'on fait quelque chose, j'entends toujours dire que ce n'est pas utile. Quand on a fait le gymnase à Lapalud, je me souviens à l'époque on disait à Lapalud on n'a pas besoin de gymnase. Qu'est-ce qu'on va faire d'un gymnase là etc. Puis les mêmes qui disaient cela, trois ans après que le gymnase ait été fait, ils se disputaient en réunion pour avoir une place dans le gymnase. C'était les mêmes qui critiquaient au départ. C'est souvent comme cela, il faut prendre les choses comme elles viennent. C'est comme ça que cela se passe en général. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Juste de manière rapide. Je n'ai pas contesté l'intérêt de l'opération, mais j'ai attiré votre attention sur un certain nombre d'éléments qui me semblent, auraient pu être négociés et je partage avec vous, effectivement, le fait que cette construction n'est pas neutre et que la commune a un intérêt. Il me semble quand même qu'entre 20 25000 € au travers du chiffre que vous avez indiqué et ce qui sortira de margoulette ...et les 40 € que l'on va leur demander par an il y avait certainement un cap, une phase de discussion. Il me semble que ce qui est nécessaire parce que les terrassements et la tranchée, c'est bien indiqué comme étant des préalables et de prérequis au fonctionnement, cela auraient pu être pris en charge par eux. Si la discussion n'aboutit pas.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « On aura des prix. Ils nous aideront à avoir des prix. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Ce qu'il y a, c'est que négocier avec ces sociétés-là, c'est de plus en plus dur, sachant que maintenant ils sont sur les parkings ombrières. En plus l'Etat veut absolument qu'il y ait des parkings ombrières de partout à partir de 1 500 m². Ils sont plus réticents maintenant sur les négociations par rapport au hangar, d'ailleurs on n'a eu qu'une réponse. Sur l'appel d'offres, on n'a eu qu'une réponse. Ce n'est pas évident pour essayer de trouver. Comme le disait Monsieur LAMBERTIN, cela ne sera pas qu'un boulodrome, il y a aura aussi des vide-greniers, il peut y avoir des kermesses. S'il y a une association qui veut faire quelque chose dedans. Cela fera 1600 m², il y a de quoi faire. C'est trois fois la salle polyvalente, voire plus, cinq fois. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée. M. le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés**

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira)

-DECIDE de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIES, située 3 bis route de Lacourtenourt à Fenouillet (31150), pour la construction d'un hangar sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens.

-APPROUVE la promesse de bail liée au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi que le bail emphytéotique administratif

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présentée par la société SOLVEO ENERGIES, fixant les clauses de construction d'un hangar en vue d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature,

- le bail emphytéotique pour une durée de 30 ans renouvelable 10 ans, après la levée des conditions suspensives, en contrepartie d'une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Question N°04-

Délibération n° 009-2023 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – Création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche).

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, au travers d'une DETR. Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre des voiries et équipements communaux.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2023, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche). Le montant prévisionnel de cette opération est de 148 704,50 € HT soit 178 445,40 € TTC.

CONSIDÉRANT que la rue des Vigneaux constitue un axe de circulation important pour la desserte Nord Sud de la commune, notamment en permettant : d'une part, d'accéder au centre de Kerchêne (ESAT pour les personnes handicapées gérées par l'ADAPEI), d'autre part, de se rendre aux équipements sportifs (stades, gymnase, terrains de tennis de la commune; enfin, de se rendre à l'école Louis Pergaud Sud,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont destinés à sécuriser les piétons (enfants se dirigeant vers l'école et les équipements sportifs, les personnes à mobilité réduite se rendant très souvent vers le gymnase et les stades),

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| FINANCEURS | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | TAUX SOLLICITE | MONTANT |
|---------------------------|----------------------------|-------------------|--------------|
| DETR sollicitée | 148 704,50 € | 50,00 % | 74 352,25 € |
| AUTOFINANCEMENT | 148 704,50 € | 50,00 % | 74 352,25 € |
| Coût total de l'opération | 148 704,50 € | 100,00% | 148 704,50 € |

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il s'agit de solliciter dans le cadre de la DETR pour l'exercice 2023, une subvention. Cette subvention nous la faisons porter sur l'axe Kerchêne en allant vers le Sud. Une première partie qui irait de Kerchêne en allant vers la Vierge. Il y a des travaux en cours, on verra pour le reste plus tard. On essaye de faire en fonction des possibilités. Il vous est proposé de demander 50% là-dessus. C'est un dossier qui permettrait de remettre cette voirie, de réduire un petit peu sa largeur, de faire ralentir les véhicules au maximum et d'autre part, de créer de part et d'autre des*

cheminements pour les piétons. On va essayer d'aménager cela comme on a fait ailleurs donnant priorité aux piétons, aux enfants qui se rendent à pied à l'école, en vélo. L'idée c'est cela. C'est un chiffrage global, qui permet de demander la subvention et après cela sera affiné plus tard, bien entendu on ne va pas attaquer demain. Il s'agit déjà de se positionner pour la subvention. Puis après on essayera de définir avec les riverains, de voir tout cela dans le détail par la suite. »

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) d'un montant total de 148 704,50 €, avec un taux de subvention de 50%.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) avec un taux de subvention de 50% soit un montant total de subvention de 74 352,25 €.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2023.

Question N°05-

Délibération n° 010-2023 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 appartenant à GRIMAUD Francis.

Rapporteur : *Monsieur Gérard MISERERE*

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°1405, propriété de GRIMAUD Francis est située à La Verrière en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT l'accord de GRIMAUD Francis en date du 12/02/2023 pour vendre sa propriété à la commune de LAPALUD.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de créer une liaison douce (ER n° 6 du PLU)

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 située à la Verrière appartenant à Monsieur Francis GRIMAUD, suite à son accord en date du 12 février dernier. Le PLU classe cette parcelle de 1 468 m² en zone A du PLU et prévoit la création d'une liaison douce (ER n° 6 du PLU). Il est proposé à l'assemblée délibérante - d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière,*

pour un montant de 2 000,00 €; -d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la promesse de vente, l'acte notarié définitif, et toutes les pièces se rapportant au dossier ; -d'indiquer que les actes seront établis chez Maître Pascal DAYRE; - de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Lapalud ; -de dire que les crédits sont ouverts au budget. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière, pour un montant de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

-APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €,

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-INDIQUE que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître Pascal DAYRE,

-DIT que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Lapalud ;

-DIT que les crédits sont ouverts au budget.

Question N°06-

Délibération n° 011-2023 - Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0002 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 – B 357 – B 358 – B 1047 sises Avenue de la Gare par VALRIM AMENAGEMENT,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos du Château d'eau nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 20/12/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT, dans laquelle VALRIM AMENAGEMENT s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC,

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » de 6 lots à usage principal d'habitation. Ce projet nécessite l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de VALRIM AMENAGEMENT. C'est le nouveau procédé maintenant, même en dessous de 100 mètres, avant c'était au-dessus de 100 mètres. »*

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare ; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,

-la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Question N°07-**Délibération n° 012-2023 : Extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec SELLENS FRERES.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0003 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanat ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux par SELLENS FRERES,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Saint Paul nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 25/01/2023 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES, dans laquelle SELLENS FRERES s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC,

✓ Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec SELLENS FRERES concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanal ainsi que les habitations. Ce projet nécessite l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de SELLENS FRERES. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,

-la convention de travaux avec SELLENS FRERES, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Question N°08-

Délibération n° 013-2023 : Extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Murailletes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0001 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Murailletes par Benjamin NANTIER,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos des Petites Murailles nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Murailletes,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 05/10/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER, dans laquelle Benjamin NANTIER s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC,

✓ *Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Muraillettes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles », de 8 lots à usage principal d'habitation. Ce projet nécessite l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Muraillettes, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de Benjamin NANTIER. »*

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes, soit 4 567.93 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Muraillettes, soit 4 567.93 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

-la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,

-la convention de travaux avec Benjamin NANTIER, annexée à la présente délibération

- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Question N°09-**Délibération n° 014-2023 : Motion de la commune de Lapalud adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie.**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Alors que les produits alimentaires ou les matériaux connaissent déjà une hausse spectaculaire, l'explosion du coût de l'énergie vient porter un coup supplémentaire à notre territoire, à ses habitants bien sûr, mais aussi à ses entreprises. S'agissant de ces dernières, cette inflation galopante est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient au moment où on leur demande de rembourser les aides et prêts éventuellement contractés durant la période du COVID. Les récentes annonces de soutien aux entreprises face à la crise énergétique ne peuvent suffire à rassurer les entrepreneurs, tant par l'insuffisance des aides prévues que par la limitation de ces aides à certains secteurs ou typologies d'entreprises.

Les collectivités territoriales sont également largement touchées par cette inflation. Un impact sur notre budget communal mais aussi sur le budget de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vient s'ajouter aux précédentes décisions de l'Etat, qui vont toutes dans le sens d'une raréfaction des ressources financières (baisse des dotations, gel de la dotation globale de fonctionnement, explosion de la TGAP, suppression annoncée de la CVAE, ...). Tout cela cumulé vient mécaniquement remettre en cause la prise en charge des dépenses de fonctionnement et limiter la capacité d'investissement des communes et de l'intercommunalité, qui sont pourtant les premières donneuses d'ordres et contribuent ainsi à l'activité des entreprises de notre territoire.

Au titre de ses différentes compétences communales, de l'intérêt économique de nos entreprises pour notre territoire, et pour soutenir la compétence « développement économique » exercée par la communauté de communes Rhône Lez Provence, la Commune de LAPALUD demande donc à l'ETAT la mise en place d'un plan d'ensemble, permettant de réagir rapidement face à l'urgence de l'inflation énergétique :

- à destination des entreprises, pour aller au-delà des aides annoncées. Les mesures actuelles, qui ne compensent que très partiellement la hausse des factures et oublient un certain nombre d'entreprises (dont les filiales de groupes), ne permettront pas de résister dans cette période
- à destination des collectivités, par la mise en place d'un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités, l'autorisation pour elles de sortir sans pénalité financière des nouveaux contrats de fourniture d'énergie trop onéreux, la possibilité pour celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente

Face à cette forte hausse du coût de l'énergie, qui relève plus du scandale spéculatif que d'une augmentation des coûts de production ou d'acheminement, il est absolument nécessaire que l'Etat se mobilise pleinement. Nos collectivités freinées, nos entreprises fragilisées, ce sont les emplois d'aujourd'hui et de demain qui sont en question, c'est le développement harmonieux de notre territoire rural et de ses habitants qui est en jeu.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.**

-DONNER son accord sur les propositions du rapporteur

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

**Question N°10-
Délibération n° n° 015-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 12 janvier 2023 au 12 février 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

| Date | Numéro | Désignation |
|------------|--------------|---|
| 13/01/2023 | DEC-2023-006 | Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84) |
| 17/01/2023 | DEC-2023-007 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 - 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts HARLAUT |
| 17/01/2023 | DEC-2023-008 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections A 923 - A 921 - 988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne et M. MARTIN Michel |
| 17/01/2023 | DEC-2023-009 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1845 16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA |
| 17/01/2023 | DEC-2023-010 | Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal |
| 19/01/2023 | DEC-2023-011 | Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël - Référence dossier : 23-861 - Identification : LESENS - Emplacement N° C-2-0714 |
| 26/01/2023 | DEC-2023-012 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1019 - 17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. BENAMER Fouad |
| 01/02/2023 | DEC-2023-013 | Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SOULT Patrick - Référence dossier : 23-862 - Identification : SOULT Patrick - Emplacement N° C-8-0914 |
| 01/02/2023 | DEC-2023-014 | Convention de Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD |

| | | |
|----------------|------------------|--|
| 06/02/ 2023 | DEC- 2023-015 | Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1775 - 294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis |
| 08/02/ 2023 | DEC- 2023-016 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1466 13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE |
| 08/02/ 2023 | DEC- 2023-017 | Convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS) |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 27.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 20 février 2023

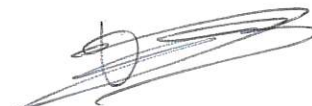
Hervé FLAUGERE



Maire



Philippe BOUCK



Secrétaire de séance